

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/609
8 décembre 2005

(05-5793)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

PESTE PORCINE CLASSIQUE – EXPÉRIENCE DU BRÉSIL EN MATIÈRE DE RÉGIONALISATION

Communication présentée par le Brésil

La communication ci-après, datée du 2 décembre 2005, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

1. Au cours de l'année 2001, le Brésil a établi une zone exempte de peste porcine classique formée par les États suivants: Rio Grande do Sul, Santa Catarina, Paraná, São Paulo, Minas Gerais, Goiás, Mato Grosso do Sul, Mato Grosso, Tocantins, Rio de Janeiro, Espírito Santo, Bahia, Sergipe et le District fédéral. Dans ces 14 États, qui représentent conjointement près de 50 pour cent du territoire brésilien, sont implantés la quasi-totalité des élevages de porcs.

2. L'établissement de cette zone exempte de la maladie est le fruit des efforts conjoints déployés par les producteurs et les organismes publics pendant plusieurs années consécutives, depuis les recherches jusqu'à une campagne nationale de vaccination efficace. La structure qui avait été mise en place par les services vétérinaires officiels pour déterminer la zone exempte de fièvre aphteuse était adaptée et a été utilisée pour mener à bien les travaux qui ont abouti à l'éradication de la peste porcine classique dans cette zone du Brésil.

3. Les efforts du Brésil ont permis l'établissement d'une zone exempte de la maladie extrêmement sûre, circonscrite par des zones tampons étendues et des barrières naturelles et géographiques et donnant lieu à un contrôle officiel de la quarantaine et du transit des animaux, ainsi qu'à des mesures de vaccination. Il importe de mentionner qu'il n'y a pas eu de cas de peste porcine classique dans la zone exempte de la maladie depuis qu'elle a été établie. Le virus n'a jamais été réintroduit, attestant ainsi de la sûreté de cette zone.

4. Étant donné que le virus de la fièvre aphteuse peut être transmis par la viande de porc, il est impossible d'établir un lien direct entre l'établissement de la zone exempte de peste porcine classique et l'augmentation du nombre des importateurs du produit brésilien. Pour établir ce lien, il faut étudier parallèlement la progression de la zone exempte de fièvre aphteuse. Ainsi, la reconnaissance par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) de la première zone brésilienne exempte de fièvre aphteuse a rendu possible, pour la première fois, l'exportation de viande réfrigérée de porc, et a entraîné une augmentation de 24 pour cent du nombre des importateurs de viande congelée de porc. Le Brésil a ensuite continué à voir augmenter le nombre des importateurs de ses produits dérivés du porc. Ainsi, à la suite de l'établissement de la zone exempte de peste porcine classique au début de l'année 2001, le Brésil est parvenu, à la fin de cette même année, à faire progresser le nombre d'importateurs de ses produits de 17,64 pour cent par rapport à l'année 2000. En 2003, le nombre des pays importateurs de viande de porc brésilien congelée a augmenté de 41,86 pour cent. Cette

augmentation a été possible grâce à la stabilisation de la situation relative à la fièvre aphteuse et à l'établissement de la zone exempte de peste porcine classique.

5. Outre ces données, d'autres facteurs tels que la technification des exploitations, les dépenses consacrées à la génétique et à l'hygiène et surtout les importantes récoltes de céréales (soja et maïs), ont contribué à la progression continue des indices de productivité de l'élevage porcin au Brésil. Ainsi, avant même l'établissement des zones exemptes de fièvre aphteuse et de peste porcine classique, la production était en constante augmentation, ce qui a permis au Brésil de se faire une place parmi les principaux producteurs et exportateurs de viande de porc.

6. Cependant, malgré la situation sanitaire du cheptel porcin brésilien, quelques grandes nations importatrices imposent des restrictions, en rapport avec la peste porcine classique, à l'égard de la viande de porc brésilienne. Il ressort d'un examen de ces restrictions que l'absence de reconnaissance des mesures sanitaires équivalentes et de la régionalisation sont les principaux problèmes. Il faut mentionner en outre que ces prescriptions sanitaires ne sont pas conformes aux recommandations de l'OIE. Sur ce point, il convient d'indiquer que la reconnaissance effective par l'OIE des zones exemptes de maladie dans les pays, comme cela a été le cas pour la fièvre aphteuse, pourrait contribuer à faciliter la reconnaissance bilatérale par les importateurs, ce qui éviterait toute subjectivité ainsi que les retards excessifs et indus.
